

L'Agefiph propose un ensemble d'aides spécifiques pour favoriser l'embauche et la bonne intégration des travailleurs handicapés, et pour financer les surcoûts liés à la compensation des handicaps au regard de chaque situation de travail.

En complément des aides et des dispositifs de droit commun dont vous pouvez bénéficier, au moyen de contrats aidés par l'État (contrats Parcours Emploi Compétence), d'exonérations de charges et de dispositifs particuliers de votre OPCO, vous pouvez prétendre aux aides suivantes, sous réserve des conditions d'éligibilité définies par l'Agefiph et consultables sur le site internet agefiph.fr.



ATTENTION

Les demandes d'aides doivent être effectuées auprès de la direction régionale de l'Agefiph, dans les trois mois suivant la date d'embauche.

POUR RECRUTER

QUELLES AIDES ?

Aide à l'accueil, à l'intégration et à l'évolution professionnelle des personnes handicapées

Jusqu'à 3 000 €, renouvelable, pour financer les mesures que l'employeur met en place pour sécuriser la prise de fonction ou l'évolution professionnelle du salarié en situation de handicap. Par exemples : tutorat, coaching, sensibilisation au handicap des autres salariés.

Aide au contrat de professionnalisation

Jusqu'à 4 000 € pour l'embauche d'un travailleur handicapé en contrat de professionnalisation d'au moins 6 mois et dont le temps de travail hebdomadaire est au moins égal à 24 heures (ou 16 heures si elle est inférieure à 24 heures en raison d'une dérogation légale ou conventionnelle). Cette aide est renouvelable en cas de préparation à une qualification de niveau supérieur.

Aide au contrat d'apprentissage

Jusqu'à 3 000 € pour l'embauche d'un travailleur handicapé en contrat d'apprentissage d'au moins 6 mois et dont le temps de travail hebdomadaire est au moins égal à 24 heures (ou 16 heures si elle est inférieure à 24 heures en raison d'une dérogation légale ou conventionnelle). Cette aide est renouvelable en cas de préparation à une qualification de niveau supérieur.

POUR AMENAGER DES SITUATIONS DE TRAVAIL

Aide à l'Adaptation des situations de travail (AST)

Financement de tout moyen technique et/ou organisationnel à mettre en œuvre pour réduire l'écart entre les exigences de la situation de travail et l'état de santé du bénéficiaire de l'aide. Par exemple :

- Acquisition de matériels adaptés : logiciels spécifiques, transcription braille, fauteuil ergonomique, etc.
- Compensation du handicap auditif : interprète ou interface en LSF (Langue des signes française), transcription écrite, codeur LPC (Langage parlé complété), financement d'équipements de visio-interprétation.
- Auxiliaire professionnel pour pallier l'empêchement temporaire d'exécuter une tâche professionnelle dans l'emploi du fait des contraintes liées au handicap du bénéficiaire.

QUELLES AIDES ? (SUITE)

POUR AMENAGER DES SITUATIONS DE TRAVAIL

Prestations d'appuis spécifiques (PAS)

Financement d'une expertise apportée par un spécialiste du handicap (visuel, auditif, moteur, mental, psychique et troubles cognitifs) afin, notamment d'apprécier les incidences du handicap sur l'emploi : étude des potentialités et du degré d'autonomie de la personne handicapée ainsi que des modes et techniques de compensation à mettre en place et à développer.

Prestation d'étude préalable à l'adaptation des situations de travail

Intervention d'un expert qui propose à l'entreprise des solutions techniques et organisationnelles concrètes, réalistes et chiffrées pour aménager la situation de travail du salarié handicapé : prise en compte de l'ensemble des caractéristiques de l'employeur (données économiques et sociales, conditions de production, politique d'amélioration des conditions de travail et prévention des risques professionnels, etc.) ainsi que des capacités fonctionnelles, cognitives et psychiques du salarié concerné.

POUR MAINTENIR UN SALARIÉ EN EMPLOI

Aide à la recherche de solutions pour le maintien dans l'emploi

Aide forfaitaire de 2 000 € maximum, uniquement mobilisable auprès d'un conseiller Cap emploi et dès l'avis d'aptitude du salarié prononcé par le médecin de travail, pour couvrir les frais occasionnés par l'étude de solutions pour le maintenir dans son emploi.

Dans le cadre d'un maintien dans l'emploi

Participation au financement du coût pédagogique d'une formation s'inscrivant dans un projet de maintien dans l'emploi.

Le montant de l'aide dépend des cofinancements prévus ou mobilisés auprès d'autres financeurs et après analyse de la situation par l'Agefiph.

Reconnaissance de la lourdeur du handicap (RLH)

Indéxée sur le taux horaire du Smic et versée trimestriellement sur déclaration des heures travaillées, la RLH permet de compenser les charges importantes supportées par une entreprise du fait des conséquences du handicap d'une personne sur la tenue de son poste de travail après mise en place de l'aménagement optimal de la situation de travail.

Le montant annuel de l'aide, par poste de travail occupé, est de :

- 5 516,50 € (10,03 € x 550) pour le taux normal
- 10 982,85 € (10,03 € x 1 095) pour le taux majoré



LE SAVIEZ-VOUS ?

Certains frais engagés par l'entreprise, pour favoriser l'embauche ou le maintien dans l'emploi de personnes en situation de handicap, peuvent être déductibles, sous certaines conditions, à hauteur de 10 % du montant de la contribution financière Agefiph.

À QUI S'ADRESSER ?



CAP EMPLOI

Le **Cap emploi** est un réseau national d'organismes et de maintien dans l'emploi des salariés handicapés. Il apporte un service de proximité aux entreprises et aux personnes handicapées pour toutes les questions liées au recrutement, au parcours vers l'emploi et au suivi en emploi. Il est compétent en matière d'instruction des dossiers de demande d'aides auprès de l'Agefiph.



AGEFIPH

Gestionnaire du fonds d'insertion des personnes handicapées, l'Agefiph propose différents services pour les employeurs afin de leur permettre de mieux maîtriser leur obligation d'emploi des travailleurs handicapés : espace d'échanges avec le Réseaux des Référents Handicap, diagnostic, conseils personnalisés, espace emploi en ligne, simulateur de calcul, espace ressources, etc. C'est également l'Agefiph qui accorde les aides financières présentées dans cette fiche.



CONTACTEZ :

- Votre conseiller Opco EP
- La mission handicap : handicap@opcoep.fr

